

**N°2025-50**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-Château à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Sandrine BROCARD, Olivia SALLÉ, Katia TYTGAT, Hélène FOURDRIGNIER, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Arthur WAGNON, Patrice PUCHOIS, Daniel MENUE, Michel MAILLARD, Annie BAGGIO, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 5

Marie Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD
Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Manuella DELESALLE donne procuration à Patrice PUCHOIS
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Philippe KUPPENS donne procuration à Annie BAGGIO

Absent excusé : 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire : Jean MOULLIERE

OBJET : Classement dans le domaine public de la commune des parcelles du « Clos des Lupins » et de l'Allée des Coquelicots rétrocédées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'acte notarié du 9 avril 2025 portant cession gratuite à la commune des voiries communes et espaces verts du clos des lupins cadastrées 586 AN 174, 586 AN 175, 586 AN 247, 586 AN 548, 586 AN 470, 586 AN 473, 586 AN 476, 586 AN 477, 586 AN 479, 586 AN 481, 586 AN 490, 586 AN 501, 586 AN 534, 586 AN 548, 586 AN 550, 586 AN 551, 586 AN 552, 586 AN 553, 586 AN 555 pour une contenance totale de 5 610 m² ;

Vu l'acte notarié du 9 avril 2025 portant cession gratuite à la commune des voiries communes et espaces verts de l'allée des coquelicots cadastrées 586 AN 728, 586 AN 738, 586 AN 739, 586 AN 740 et 586 AN 741 pour une contenance totale de 920 m² ;

Considérant que l'ensemble des parcelles suscitées font partie du domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'incorporer l'ensemble des parcelles sus citées dans le domaine public de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : l'intégration des parcelles cadastrées 586 AN 174, 586 AN 175, 586 AN 247, 586 AN 548, 586 AN 470, 586 AN 473, 586 AN 476, 586 AN 477, 586 AN 479, 586 AN 481, 586 AN 490, 586 AN 501, 586 AN 534, 586 AN 548, 586 AN 550, 586 AN 551, 586 AN 552, 586 AN 553, 586 AN 555 dans le domaine public de la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Article 2 : l'intégration des parcelles cadastrées 586 AN 728, 586 AN 738, 586 AN 739, 586 AN 740 et 586 AN 741 dans le domaine public de la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

